

amnesty
international



JANVIER 2008

SF07SYN06

PETITION ADRESSEE A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION ET DES SPORTS DE CROATIE

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Convention Internationale des droits de l'enfant dans son article 28 reconnaît « le droit de l'enfant à l'éducation sur la base de l'égalité des chances » La Croatie a adopté, en 2003, un programme en faveur des Roms et participe, depuis 2005, à la Décennie d'intégration des Roms. Dans la pratique, cependant, les enfants roms sont toujours victimes de discrimination. Je vous prie donc instamment de veiller à éliminer à l'école primaire toute forme de ségrégation dans la composition des classes, de faciliter l'accès à une éducation préscolaire, de prendre des mesures pour élever le taux de fréquentation scolaire des enfants roms et d'augmenter le nombre d'assistants roms dans les écoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

A retourner avant fin février 2008 au siège de la FSU 104 rue Romain Rolland 93 260 Les Lilas